



POLITIQUE DE DÉNONCIATION

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Canadian Bank Note Company Limited (la « Société ») s'est donné pour mission de mener ses affaires en conformité avec les normes les plus rigoureuses en matière de comportement éthique. Toute référence à la Société dans la présente Politique vise toutes ses filiales.

Les employés, dirigeants et administrateurs de la Société (collectivement le « Personnel »), les agents et consultants (collectivement les « Représentants »), ainsi que les clients et fournisseurs de la Société, doivent faire preuve de vigilance quant à tout comportement de la Société ou de ses représentants qui pourrait représenter :

- une infraction à tout règlement ou loi national, fédéral ou provincial;
- une infraction à une des politiques de la Société, y compris, la Politique relative aux lois anti-corruption, la Politique sur les conflits d'intérêts, la Politique sur les cadeaux, marques d'hospitalité, dons et commandites, la Politique en matière de comportements irrespectueux, cas de harcèlement et de violence en milieu de travail de la Société, et la Politique sur le travail forcé;
- un abus d'autorité;
- un acte de discrimination ou des représailles;
- un mauvais usage des ressources de la Société;
- des pratiques dangereuses susceptibles de causer des dommages corporels ou matériels.
- des pratiques commerciales comportant la collusion, le truquage d'offres, la vente exclusive, les commissions occultes, la manipulation du marché, la fixation des prix ou toute autre mesure qui enfreint directement la politique antitrust de la CBN ou toute disposition législative antitrust.

Les employés et les représentants doivent également être vigilants à l'égard d'activités qui pourraient être perçues comme étant malhonnêtes, car même la perception de corruption peut avoir des répercussions graves sur la réputation et la situation économique de la Société.

La présente Politique sera communiquée à tous les employés et représentants et sera intégrée au programme de formation permanente en matière d'éthique de la Société. En outre, la Politique sera affichée sur le site Web de la Société, qui fournira des directives sur la façon dont les employés, les représentants ou les tiers (tels que les clients ou fournisseurs de la Société) peuvent signaler une faute professionnelle.

COMMENT SIGNALER UNE FAUTE PROFESSIONALE

Les employés et les représentants qui prennent connaissance d'une infraction aux lois ou aux politiques relatives à la Société doivent suivre les processus administratifs internes habituels et signaler immédiatement la situation à leur superviseur immédiat ou à un cadre de direction, par exemple le président exécutif ou le président-directeur général de la Canadian Bank Note Company, Limited.

On encourage les tiers externes, tels que les clients et les fournisseurs, à porter tout acte fautif à l'attention du président exécutif de la Canadian Bank Note Company, Limited.

Vous pouvez communiquer avec le président exécutif au numéro de téléphone **+1 613-722-3421** ou par courriel à l'adresse : general.counsel@cbnco.com

Dans les rares cas où une personne qui souhaite faire un signalement est mal à l'aise à l'idée de communiquer directement avec le président exécutif, la Société a retenu les services de **WhistleBlower Security®**, une société située à Vancouver (Canada), en tant que fournisseur indépendant chargé de fournir une procédure de signalement confidentiel et anonyme en mettant à disposition une ligne d'assistance visant le respect de l'éthique sans frais, parfois aussi appelée « ligne directe de dénonciation ». Toute personne qui souhaite exprimer ses préoccupations au sujet d'une faute professionnelle devant être signalée, mais qui ne souhaite pas utiliser la méthode interne de la Société, peut communiquer avec WhistleBlower Security en appelant le numéro de téléphone sans frais suivant (ou, dans certaines régions, en appelant à frais virés) pour parler avec un professionnel compétent de WhistleBlower Security (en français, anglais ou espagnol) ou en utilisant le courrier électronique, l'Internet ou le courrier :

Téléphone : **1 888 921-6875** (accessible en tout temps, toute l'année)

Site Web : www.whistleblowersecurity.com – Cliquez sur (Déposer un signalement)

Courrier : 1455 Bellevue Avenue, N.300, West Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V7T 1C3

Ce service de signalement discret a été établi pour veiller à ce que tout comportement contraire à l'éthique et toute infraction en tout temps aux lois ou aux politiques de la Société, puissent être signalés de manière rapide, efficace et confidentielle. Les personnes qui communiquent, de bonne foi, une préoccupation raisonnable et justifiée ne doivent pas craindre des représailles, des mesures de rétorsion ou conséquences négatives sur leur emploi.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SIGNALEMENT À LA LIGNE DIRECTE DE DÉNONCIATION?

Après avoir été contacté par l'entremise de la ligne d'assistance visant le respect de l'éthique par une personne qui désire faire un signalement, WhistleBlower Security enregistre tous les renseignements

que l'appelant est prêt à divulguer suffisamment en détail pour produire un rapport et permettre à la Société d'ouvrir une enquête à l'égard du problème. Un appelant qui ne veut pas divulguer son identité peut conserver l'anonymat. Dans une telle situation, WhistleBlower Security attribue à l'appelant un ID pour assurer le suivi de la plainte et, de la même manière, fournit à l'appelant une référence confidentielle pour lui permettre de communiquer avec WhistleBlower Security à une date ultérieure pour être informé de l'évolution du dossier, le cas échéant.

En tant que solution de rechange, une personne qui fait un signalement peut télécharger les renseignements sur un incident directement sur le site Web de WhistleBlower Security à l'onglet Déposer un signalement et le même processus de communication a lieu en utilisant les moyens de communication préférés.

La Société est immédiatement informée par WhistleBlower Security chaque fois qu'un appel de signalement ou des renseignements sont reçus et qu'un rapport est produit par l'entremise de la ligne d'assistance visant le respect de l'éthique.

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Toute personne qui considère avoir été victime de représailles, de mesures de rétorsion ou de conséquences négatives pour son emploi après avoir fait rapport d'une infraction réelle ou potentielle au code d'éthique doit immédiatement signaler cette situation à son superviseur immédiat ou à un cadre supérieur de la Société ou au président exécutif ou au président-directeur général. La plainte fera l'objet d'une enquête par le président exécutif et des mesures disciplinaires seront prises, le cas échéant.

ENQUÊTE

Tous les signalements font l'objet d'une enquête approfondie dans les meilleurs délais par la Société afin de déterminer si le comportement en question représente une faute professionnelle selon la présente Politique, comme susmentionné.

Si le signalement est fondé, la Société prend les mesures correctives qui s'imposent.

Si, au cours de l'enquête, la Société détermine que les allégations ont été faites de mauvaise foi, sont sciemment fausses ou ont été faites dans un but malveillant, la Société considère qu'il s'agit d'une faute grave relativement à toute personne ayant présenté un rapport sans fondement.

PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL

Tous les ans, le président exécutif présente au président-directeur général un compte-rendu des plaintes présentées au moyen de la ligne d'assistance visant le respect de l'éthique au cours de l'année qui indique en détail ce qui suit :

- a) nombre de plaintes reçues;
- b) catégories et descriptions des plaintes;
- c) statut et résultat des enquêtes menées sur les plaintes;
- d) constatations et recommandations mises en œuvre dans le cadre des enquêtes pour résoudre les plaintes.

Examiné et approuvé le 9 mai 2024

par Gordon McKechnie
Secrétaire corporatif